

H I S T O I R E



Sous la direction de
Nathalie BARRANDON et François KIRBIHLER

Administrer les provinces de la République romaine



PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES

Sous la direction de
Nathalie BARRANDON et François KIRBIHLER

Administrer les provinces de la République romaine

Actes du colloque
de l'université de Nancy II
4-5 juin 2009

Collection Histoire
Presses Universitaires de Rennes
2010

Les modalités des échanges épistolaires entre les gouverneurs et le Sénat de la deuxième guerre punique à 43 avant J.-C.

Nathalie BARRANDON,
Université de Nantes

« Qui, ayant jamais exercé le gouvernement d'une province avec une armée, n'a pas envoyé de message au Sénat¹ ? » Cette question posée par Cicéron lors de son discours contre Pison n'appelait même pas de réponse, tant elle était évidente. Les gouverneurs des provinces de la Rome républicaine, envoyés par le Sénat et le peuple, devaient rendre compte de leur mission auprès des sénateurs, certes après leur retour², mais également pendant leur gouvernement. Ils les tenaient alors informés des événements les plus remarquables par des lettres, auxquelles répondaient les sénateurs. L'utilisation de lettres dans la diplomatie antique était une pratique courante : on la trouve par exemple dans les royaumes hellénistiques³, ainsi qu'à Rome, soit à destination d'un autre État, soit dans le cadre des communications militaires entre deux généraux, soit enfin, et ce sera notre propos, entre un gouverneur et le Sénat⁴. On entendra par gouverneur l'acception

1. Cicéron, *Pis.*, 16 : *Quis umquam prouinciam cum exercitu obtinuit qui nullas ad senatum litteras miserit?* Éd. CUF.
2. FALLU E., « Les *rationes* du proconsul Cicéron », *ANRW*, 1.3, Berlin, 1973, p. 209-238, notamment p. 210 : « Il ne faut toutefois pas confondre ces *rationes* avec les *Commentarii*, les *Annales* et les *acta* que les magistrats écrivent ou font écrire dans des buts de propagande ou par souci de leur gloire. Il ne faut pas non plus les confondre avec ces lettres soignées que les magistrats adressent, en suivant la coutume, au sénat et aux magistrats de Rome pour les informer du déroulement de leur administration. À l'inverse de ces écrits qui revêtent des formes littéraires, les *rationes* sont marquées par un style qu'on peut qualifier d'administratif. »
3. À titre d'exemple, une étude récente de BERTRAND J.-M., « Réflexions sur les modalités de la correspondance dans les administrations hellénistiques. La réponse donnée par Antiochos IV Épiphane à une requête des Samaritains (Flavius Josèphe, *Antiquités juives*, 12.258-264) », CAPDETREY L. et NELIS-CLÉMENT J., *La circulation de l'information dans les États antiques*, Bordeaux, 2006, p. 89-104.
4. Malgré un nombre d'occurrences remarquables, ce sujet n'a jamais fait l'objet d'une étude complète. Il apparaît en quelques lignes dans l'historiographie contemporaine, voire deux pages dans la monographie de SCHULZ R., *Herrschaft und Regierung. Roms Regiment in den Provinzen in der Zeit der Republik*, Paderborn, 1997. En revanche, je veux rendre ici hommage à HURLET Fr., *Le proconsul et le prince d'Auguste à Dioclétien*, Bordeaux, 2006, qui a inspiré cette recherche, et à M. Coudry dont les travaux en ont donné le cadre, voir notamment : BONNEFOND-COUDRY M., *Le sénat de la République romaine*, Rome, 1989.

de J.S. Richardson dans la *Cambridge Ancient History*: un magistrat ou promagistrat (détenteur de l'*imperium*) à qui le Sénat a confié une *provincia* (province ou non) hors d'Italie⁵. Cette définition assez large convient à un sujet traitant des deux derniers siècles avant notre ère, pendant lesquels la notion de *provincia* évolua vers le sens français de province. Ainsi éloignés d'Italie ces gouverneurs entretenirent une correspondance très officielle avec le Sénat.

Par chance nous avons conservé deux de ces lettres : il s'agit de deux lettres de Cicéron écrites pendant son gouvernement de Cilicie et datées du 18 et du 22 septembre 51⁶. Outre ces deux lettres, ce type de correspondance est abondamment présent dans toutes les sources de l'histoire politique de la République romaine. Ainsi Salluste a retranscrit la lettre de Pompée au Sénat envoyée pendant la guerre contre Sertorius, à l'hiver 75-74⁷. Les allusions plus ou moins longues sont nombreuses dans le récit de Tite-Live : une vingtaine d'occurrences pour la période postérieure à la deuxième guerre punique. Les lettres mentionnées furent écrites essentiellement depuis la Gaule Cisalpine, les Hispanies et la Macédoine, mais d'autres provenances, comme la Sardaigne, nous confirment que toutes les *provinciae* pouvaient être concernées. Si les *Histoires* de Polybe, comme celles de Dion Cassius, sont pratiquement muettes sur cette pratique, ce n'est pas le cas d'Appien : nous utiliserons notamment des passages de l'*Iberike* à propos des guerres celtibéro-lusitaniennes des années 154-133. Pour la fin de la période, l'essentiel des informations provient des écrits de Cicéron, notamment de ses lettres rédigées pendant son proconsulat de Cilicie, mais aussi de ses discours, comme le *Contre Pison*, ou encore celui *Sur les provinces consulaires*, où il est question des gouvernements de Pison en Macédoine et de Gabinius en Syrie. De même nous consulterons le dossier concernant les lettres de César envoyées à la fin de l'année 50 et en 49 à propos de sa situation personnelle depuis les Gaules, dossier composé des textes de César, Cicéron, Plutarque, Appien et Dion Cassius⁸. Enfin la correspondance de Cicéron et ses *Philippiques* nous informent sur le rôle joué par les lettres dans la guerre de Modène. Les sources sont donc variées et très nombreuses jusqu'en 43, mais elles se raréfient par la suite, ce qui ne nous permet pas de traiter ce sujet pendant la période triumvirale et donc jusqu'à la réorganisation augustéenne.

Nous n'allons pas dans cet article analyser le contenu de ces lettres : il relevait pratiquement toujours des domaines militaire et diplomatique. Nous nous attacherons aux modalités et à la forme de cette correspondance pour mieux comprendre la teneur des relations entre le Sénat et les

5. RICHARDSON J.S., « The Administration of the Empire », Crook J. A., Lintott A. et Rawson E. (éd.), *The last Age of the Roman Republic, 146-43, CAH², IX*, Cambridge, 1994, p. 564-598.

6. Cicéron, *Fam.*, XV, 1 et 2. Il ne sera pas dans notre propos ici de discuter de la chronologie des lettres de Cicéron, nous nous appuyons sur les conclusions des éditions de la CUF.

7. Salluste, *Hist.*, II, 98 et Plutarque, *Sert.*, 21, 8.

8. César, *BC*, I, 1 ; Appien, *BC*, II, 32 ; Dion Cassius, XLI, 1 ; Plutarque, *Cæs.*, 31 ; *Ant.*, 5-6 ; *Pomp.*, 59 et les lettres de Cicéron.

gouverneurs. Le peuple ne sera pas oublié, même s'il arrive toujours dans un second temps. On se demandera notamment si ces relations ont évolué parallèlement aux mutations que connaît la République entre la deuxième guerre punique et la bataille de Modène. Pour cela on traitera des normes associées à ce type de lettres, puis de leur lecture qui pouvait devenir un acte politique, notamment lorsque les relations entre le Sénat et le gouverneur se compliquaient, pour enfin voir les cas exceptionnels où des hommes furent envoyés plutôt que des lettres.

Des échanges très codifiés

Un traitement du sujet du point de vue formel, voire procédurier, nous a semblé incontournable car ces lettres étaient officielles et, pour cela, ces échanges épistolaires répondaient à des normes auxquelles les gouverneurs et les sénateurs ne pouvaient déroger. Cicéron est toujours très rigoureux quand il évoque des lettres envoyées par un gouverneur au Sénat, il utilise alors l'adjectif *publicus*, *a, um*, = « qui concerne le peuple, qui appartient à l'État, qui relève de l'État, officiel, public » par exemple dans l'expression « *cum litteris publicis mittam*⁹ » ; il utilise également l'adverbe *publice* = « au nom de l'État ou pour l'État, officiellement », par exemple dans les expressions « *litteras publice mittere* » et « *publice scribere*¹⁰ ».

Toutes les lettres envoyées au Sénat étaient-elles des lettres officielles ? Tout le monde pouvait-il écrire ces lettres officielles ? Il semble que non, si l'on considère les lettres du proquesteur de Syrie, Cassius, en 51-50. Il informa personnellement par lettres le Sénat de sa victoire sur les Parthes au début d'octobre 51¹¹, mais cela s'explique par le fait que le gouverneur Bibulus n'étant toujours pas arrivé dans sa province, Cassius avait pris en charge la guerre contre les Parthes grâce à un *imperium* délégué. En revanche, lorsque les Parthes se montrèrent de nouveau menaçants en février 50, la lettre envoyée par Cassius au Sénat est jugée « *inepta littera* » par Cicéron¹², car Bibulus était alors en Syrie. C'était à lui d'écrire. Ainsi les lettres officielles devaient être envoyées par celui à qui avait été confiée la *provincia*.

Elles devaient respecter certaines normes formelles. Elles pouvaient être entourées de lauriers si elles annonçaient une victoire digne du triomphe : on envoie des « *laureatas litteras* » selon Tite-Live¹³ et des « *tabellas cum laurea* » selon Cicéron¹⁴. Cet usage était ancien puisqu'il figure déjà au

9. Cicéron, *Att.*, V, 20. Les définitions ici données sont tirées du dictionnaire de F. Gaffiot.

10. Cicéron, *Att.*, V, 20 ; VI, 1 ; Cicéron, *Fam.*, II, 10 ; XV, 1 ; XV, 3 ; XV, 9 ; Cicéron, *2Verr.*, V, 4, 9.

11. Cicéron, *Att.*, V, 21.

12. Cicéron, *Att.*, VI, 1, Laodicée, 20 ou 21 fév. 50 : *Parthicum bellum impendet. Cassius ineptas litteras misit, necdum Bibuli erant adlatae. Quibus recitatis puto fore ut aliquando commoueatur senatus.* (Une guerre avec les Parthes est imminente. Cassius a écrit une lettre déplacée, et celle de Bibulus n'est pas encore parvenue : quand on l'aura lue, le Sénat, je pense, finira par s'émouvoir.) Éd. CUF.

13. Tite-Live, XLV, 1.

14. Cicéron, *Pis.*, 17.

livre V de Tite-Live à propos de la campagne de Postumius contre les Eques, datée de 393 av. J.-C.¹⁵. Dans sa présentation du laurier, Pline associe cette coutume à l'utilisation globale du laurier dans toute la cérémonie du triomphe¹⁶. Cette pratique s'avéra cependant exceptionnelle, car toutes les lettres n'annonçaient pas une victoire.

En revanche quel que soit le sujet de la lettre il y avait d'autres normes incontournables. La salutation de la lettre devait être composée d'une formule officielle, que l'on connaît grâce aux deux lettres envoyées par Cicéron au Sénat lors de son gouvernement de Cilicie :

« *Scr- in castris ad Cybistra IX. Kal. Oct. a. 703. M. TULLIUS M. F. CICERO PROCOS. S. D. COS. PR. TR. PL. SENATVI*¹⁷, »

La lettre était donc adressée au Sénat, certes, mais aussi aux magistrats qui avaient le droit d'agir avec le Sénat et de convoquer des assemblées du peuple: consuls, préteurs et tribuns la plèbe¹⁸. Outre le lieu et la date de rédaction, on trouve la présentation du gouverneur par la mention de ses *tria nomina*, de sa fonction et si possible de son titre d'*imperator*¹⁹. Ce type de salutation, plus complexe que celui des lettres privées, donne ainsi son caractère officiel au courrier. Un cas où la formulation ne respectait pas la coutume nous confirme la rigueur dont devait faire preuve l'auteur de la lettre en ce qui concerne cette salutation: le tribun de légion L. Marcius, qui en 211 avait sauvé les restes des armées des deux défunts frères Scipion, écrit officiellement au Sénat avec un titre, *propraetor*, qu'il s'était approprié depuis l'Hispanie après un vote des soldats dans l'urgence de la situation. Les sénateurs considérèrent ce titre comme une usurpation; ils durent débattre des mesures à prendre contre cet abus du tribun. Nous ne connaissons pas la teneur de ce débat, mais on peut se demander si L. Marcius n'avait pas justement écrit ce titre pour donner un caractère officiel à sa lettre et s'assurer ainsi qu'elle soit lue au Sénat, quitte à ensuite subir les foudres des rigoristes de l'assemblée²⁰? Nous ne le saurons jamais sans doute.

15. Tite-Live, V, 28, 13.

16. Pline, *NH*, XV, 133 sq. Point déjà noté par P. Grimal dans son édition du *Contre Pison* (CUF), note 6 p. 173. Sur la symbolique du laurier, plante triomphale. P. Grimal renvoie aussi au livre de GAGÉ J., *Apollon romain*, Paris, 1955, p. 414 sq.

17. Cicéron, *Fam.*, XV, 2: (Camp de Cybistra, 22 septembre 51. M. TULLIUS CICERON, Fils de Marcus, PROCONSUL salue les CONSULS, les PRÉTEURS, les TRIBUNS DE LA PLEBE, et le SÉNAT).

18. Dion Cassius, XLI, 52, confirme par ses propos que les lettres envoyées normalement après une victoire étaient adressées aux magistrats de la République.

19. Cicéron, *ad. Br.*, II, 5, 3 – A BRUTUS – Rome, 14 ou 16 avril 43: *Hic epistulas adfert duas, unam tuo nomine, alteram Antoni; dat Servilio tribuno pl., ille Cornuto. Recitantur in senatu; «ANTONIUS PRO CONSULE»: magna admiratio, ut si esset recitatum «DOLABELLA IMPERATOR», a quo quidem uenerant tabellarii, sed nemo Pili similis, qui proferre litteras auderet aut magistratibus reddere.* (Il apporte deux lettres, l'une portant ton nom, l'autre Antonius; il les remet au tribun de la plèbe Servilius, qui les passe à Cornutus. Lecture en est donnée devant le sénat; «ANTONIUS PROCONSUL»: grand étonnement, comme si on avait lu «DOLABELLA IMPERATOR»; il est vrai que des courriers étaient arrivés envoyés par ce dernier; mais personne n'avait eu le front de Pilius, pour oser produire la lettre et la remettre au magistrat.) Éd. CUF.

20. Tite-Live, XXVI, 2 et Valère Maxime, II, 7.

Outre cette salutation codifiée, il existait d'autres critères pour qu'une lettre soit considérée comme officielle, critères rappelés par Cicéron :

« Notre cher Labéo, lui signala que ton cachet manquait dans le message, que la date n'était pas indiquée et que tu n'avais pas écrit à tes proches, comme tu le fais d'habitude. Il voulait prouver que la lettre était un faux et, à vrai dire, il réussissait à le faire croire²¹. »

Il est donc question d'un *signum*, une signature, ce que l'on retrouve dans le texte de Plutarque à propos des habitudes de César²². Plus anecdotique, mais à souligner malgré tout, César fit évoluer l'agencement du propos en rédigeant ses lettres sur plusieurs colonnes. Suétone les compare alors à des mémoires²³. À la signature s'ajoutait la pratique, non officielle et pourtant tout aussi importante, d'associer des lettres privées au courrier officiel.

Concernant l'aspect formel des lettres, on retiendra surtout deux points, qui seront utiles pour l'analyse de leur lecture : le premier est que l'adresse était bien sûr faite au Sénat, mais aussi aux consuls, aux préteurs et aux tribuns de la plèbe. Le second est celui de la nécessité d'associer les lettres officielles à des lettres privées pour que le lot soit validé en cas de doute. En effet, toutes ces lettres officielles n'arrivaient pas facilement au Sénat.

Le plus souvent elles étaient apportées par un courrier, et plus précisément un tribun militaire²⁴. Le courrier, comme la lettre, pouvait être doublé pour plus de sécurité, mais cela n'était pas spécifique aux lettres officielles²⁵. D'ailleurs les difficultés liées à la navigation, mais également au brigandage, expliquent que l'on préféra souvent envoyer des hommes de confiance, plutôt que des hommes de camps, voire les deux, comme ce fut le cas de Paul Émile après la victoire de Pydna contre Persée. Un *tabellarius* arriva en premier, il était suivi par trois hommes de qualité choisis par Paul Émile : Q. Fabius, son fils, L. Lentulus et Q. Metellus²⁶.

Au premier siècle, ce sont encore des familiers qui sont choisis pour porter les lettres. C'est un certain Fabius qui remit la lettre de César aux consuls le 1^{er} janvier 49, selon César lui-même²⁷. Fut-elle portée par cet inconnu

21. Cicéron, *ad. Br.*, II, 5, 4: *Labeo uero noster nec signum tuum in epistula nec diem appositum nec te scripsisse ad tuos, ut soles. Hoc cogere uolebat, falsas litteras esse, et, si quaeris, probabat.* Éd. CUF.

22. Plutarque, *Ces.*, 63: *πρὸ μιᾶς δ' ἡμέρας Μάρκου Λεπίδου δειπνίζοντος αὐτόν, ἔτυχε μὲν ἐπιστολαῖς ὑπογράφων ὡσπερ εἰώθει κατακείμενος...* (La veille, il dînait chez Marcus Lepidus et scellait des lettres selon son habitude, tout en étant étendu sur la table...) Éd. CUF.

23. Suétone, *Ces.*, 56.

24. Tite-Live, XXVI, 2 (année 211, Hispanie) : des « *equites* » ; Tite-Live, XXXIX, 7 (année 187, Hispanie) et XL, 28 (année 181, Ligurie) : des tribuns militaires ; Tite-Live, XLV, 1 (année 168, Macédoine) et Cicéron, *Att.*, VI, 1 (Laodicée, 20 ou 21 fév. 50) : un « *tabellarius* ».

25. Cicéron, *Att.*, VI, 1. Sur le fait d'écrire deux fois la même lettre pour plus de sécurité, voir *Fam.*, V, 5 ; *Fam.*, V, 8 et *Fam.*, VIII, 18.

26. Tite-Live, XLIV, 45 et XLV, 1. Envoyer son fils devait être une pratique courante, ce fut en tout cas aussi le choix du préteur Aebutius, lorsqu'il écrivit à propos d'un soulèvement en Sardaigne à la fin de l'année 178 (Tite-Live, XLI, 6).

27. César, *BC*, I, 1: *Litteris [a Fabio] C. Caesaris consulibus redditis aegre ab his impetratum est summa tribunorum plebis contentione ut in senatu recitarentur; ut uero ex litteris ad senatum referretur, impetrari non potuit. Referunt consules de re publica.* (La lettre de César une fois remise aux consuls,

depuis le camp de César? Appien est très précis à ce sujet et contredit les propos mêmes de César, ce qui fait parfois suggérer une interpolation dans le texte de César. Selon Appien, Curion, après avoir parcouru 2 300 stades en 3 jours, remit la lettre aux consuls le 1^{er} janvier²⁸. La version de Dion Cassius est similaire²⁹. Mais ne faut-il pas voir là la volonté de stigmatiser le rôle de Curion, tribun sortant, comme dans le reste de toute cette affaire? Faire porter la lettre par Curion plutôt que par un inconnu avait plus de sens pour le récit historique. On est tenté de le croire si l'on considère le choix de Cicéron depuis la Cilicie, qui s'était porté sur Nicanor, un jeune homme sous sa protection³⁰. En revanche, dans le cas du porteur des lettres d'Antoine en 43, il est question d'un certain Q. Pilius Celer, parent de la femme d'Atticus et probablement sénateur césarien³¹.

De toute façon, il semble qu'il faille distinguer le porteur de la lettre, un Nicanor par exemple, de celui qui la remet officiellement au magistrat, obligatoirement un sénateur. Ainsi Cicéron stigmatise Pison qui n'aurait trouvé personne au Sénat pour demander la lecture de ses lettres³², ou demande à Atticus de prendre la décision ou non de faire lire sa lettre officielle du 18 septembre³³. Lui-même avait joué ce rôle ou fut prêt à le jouer pour transmettre une éventuelle lettre de Lentulus, gouverneur de Cilicie en 56³⁴. Cette même année, pour limiter la gloire que César était en train de tirer de ses campagnes en Gaule, Pompée usa de son influence pour persuader les consuls de retarder le plus possible la lecture des lettres de César, espérant qu'un successeur lui serait envoyé avant que les bonnes nouvelles ne se répandent à Rome³⁵.

on n'obtint d'eux qu'avec beaucoup de difficulté, et grâce aux vigoureux efforts des tribuns de la plèbe, que la lecture en fût donnée en séance du Sénat; mais, faire mettre à l'ordre du jour les propositions que contenait la lettre, on ne put l'obtenir. Les consuls déposent un ordre du jour sur la situation générale de la République.) Éd. CUF.

28. Appien, *BC*, II, 32.

29. Dion Cassius, *XLI*, 1 et 2.

30. Cicéron, *Att.*, V, 20, camp de Pindénissus, le 19 décembre 51 : *Nicanor in officio est et a me liberaliter tractatur. Quem, ut puto, Romam cum litteris publicis mittam, ut et diligentius perferantur et idem ad me certa de te et a te referat.* (Nicanor travaille bien, et je le traite avec bienveillance : je pense l'envoyer à Rome avec une lettre officielle, pour que le transport en soit mieux assuré et en même temps pour qu'il me rapporte des nouvelles certaines à ton sujet et de ta part.) Éd. CUF. Nicanor est un esclave ou affranchi d'Atticus confié aux soins de Cicéron, il fut peut-être le père du philosophe Aréus, qui était dans l'entourage d'Auguste, selon Suétone, *Aug.*, 2, 89.

31. Cicéron, *ad. Br.*, II, 6.

32. Cicéron, *Pis.*, 17. Il semble que Pison n'ait trouvé personne pour porter sa lettre jusqu'aux consuls, ce qui expliquerait qu'aucune lettre ne fut lue sur son gouvernement de Macédoine, il était alors politiquement isolé, car même le gouverneur à la plus mauvaise réputation, Gabinius, à qui on refusa les supplications, avait trouvé un sénateur pour remettre au Sénat ses lettres écrites depuis la Syrie. Pour Dolabella voir Cicéron, *ad. Br.*, II, 5, 3, *op. cit.*

33. Cicéron, *Att.*, V, 18, 1, lettre du 20 sept 51 : *His de rebus scripsi ad senatum, quas litteras, si Romae es, uidebis putesne reddendas.* (J'ai écrit à ce sujet au Sénat : cette lettre, au cas où tu serais à Rome, vois si tu es d'avis qu'il faut la remettre.) Éd. CUF.

34. Cicéron, *Fam.*, I, 8.

35. Dion Cassius, *XXXIX*, 25. Pompée échoua puisque Cicéron, *Fam.*, I, 7 écrit à Lentulus qu'un sénatus-consulte « a octroyé à César la solde de ses troupes et dix légats, et on est arrivé aisément à éviter qu'on lui donnât un successeur d'après la loi Sempronia ». Éd. CUF.

Le texte de Dion Cassius à propos de la remise des lettres de César le 1^{er} janvier 49 est très détaillé sur ce point : remises aux consuls par Curion, donc un sénateur, les lettres de César ne furent pas lues ; il fallut alors une autre intervention, celle des tribuns de la Plèbe³⁶. Est-ce parce que la lettre leur était également adressée qu'ils pouvaient faire ainsi pression sur les consuls pour qu'elles soient lues ? On note que Pilius ne donna pas directement au préteur Cornutus la lettre d'Antoine de la mi avril 43, mais passa par le tribun de la plèbe Servilius, qui la remit ensuite au préteur afin qu'il en fasse lecture³⁷. Là encore Servilius fut-il un maillon nécessaire pour que la lettre soit lue malgré l'opposition du président de séance ? C'est fort probable. La question du rôle des tribuns dans la suite de ce processus sera traitée en deuxième partie. On sait en tout cas que la lettre de César et celle d'Antoine furent lues dès leur remise au président de séance. Était-ce toujours le cas ou y avait-il des séances du Sénat particulières pour lire ces lettres³⁸ ?

On relève, sans surprise, qu'une lettre d'un gouverneur pouvait être lue à n'importe quel moment de l'année lorsqu'il s'agissait d'une urgence militaire. On a généralement peu de dates précises mais le récit de Tite-Live suggère parfois cette immédiateté³⁹ et l'on sait que des lettres de Brutus furent lues au Sénat aux ides d'avril, soit le 13 avril 43, une date qui ne correspondait pas à une séance spécifique⁴⁰.

Lorsqu'il s'agit des supplications demandées par un gouverneur à la suite d'une victoire les lettres sont lues « quand la nécessité s'impose⁴¹ ». Avec l'exemple des victoires du consul Q. Fulvius en Ligurie, en 179, on notera surtout que la lettre arriva rapidement à Rome⁴². Un peu

36. Dion Cassius, XLI, 1 : Τότε μὲν δὴ ταῦτ' ἔπαξε· μετὰ δὲ τοῦτο γράμματα παρὰ τοῦ Καίσαρος πρὸς τὴν Βουλὴν λαβὼν, ἠλθέ τε ἐς τὴν Ῥώμην ἐν αὐτῇ τῇ νομηνίᾳ ἐν ἧ ὅ τε Λέντουλος ὁ Κορνῆλιος καὶ ὁ Κλαύδιος ὁ Γάιος τὴν ἀρχὴν ἐνεστήσαντο· καὶ οὐ πρότερον τοῖς ὑπάτοις αὐτὰ ἀπέδωκε πρὶν ἐς τὸ συνέδριόν σφας ἀφικέσθαι· μὴ καὶ ἕξω που λαβόντες αὐτὰ ἀποκρύψωνται. Ἐπὶ πολὺ μὲν γὰρ καὶ ὡς ἀνέσχον, οὐκ ἐθέλοντές σφας ἀναλέξασθαι· τέλος δὲ ὑπὸ τε Κυῖντου Κασσίου Λογγίνου καὶ ὑπὸ Μάρκου Ἀντωνίου δημαρχούντων ἠναγκάσθησαν αὐτὰ δημοσιεῦσαι. (Voilà ce qu'il [Curion] fit alors. Ensuite, dépositaire d'un message écrit confié par César et adressé au Sénat, il gagna Rome aux calendes, précisément le jour où Cornelius Lentulus et Caius Claudius entrèrent en charge ; et il ne remit pas le message aux consuls avant qu'ils n'eussent eux-mêmes pénétré dans la salle de séance par crainte que, s'ils le recevaient en dehors du Sénat, ils ne le dissimulassent. Et de fait, même dans ces conditions, les consuls commencèrent par résister un long moment parce qu'ils ne voulaient pas en donner lecture ; mais pour finir ils furent contraints par Q. Cassius Longuinus et Marc Antoine, tribuns de la plèbe, de le rendre public.) Éd. CUF.

37. Cicéron, *ad. Br.*, II, 5, 3, *op. cit.*

38. Nous ne traiterons pas ici le cas particulier de la correspondance entre le Sénat et les consuls à propos des affaires romaines : il y est notamment question régulièrement de leur retour à Rome pour tenir les comices électoraux (voir Tite-Live, XXXV, 6 ou Tite-Live, XLIV, 17, entre autres).

39. Par exemple dans Tite-Live, XXXIII, 21.

40. Cicéron, *ad. Br.*, II, 5, 1. Voir également la lettre de L. Muniatus Plancus lue au Sénat le 7 avril (Cicéron, *Fam.*, X, 12).

41. BONNEFOND-COUDRY M., *op. cit.*, p. 320-330. L'auteur a malgré tout relevé trois cas exceptionnels (207 : bataille du Métaure, 189 : bataille de Magnésie et 168-167 : victoire contre Persée) pour lesquels des supplications furent votées à la réception de la nouvelle et à la fin ou au début de l'année, au moment du triomphe.

42. Tite-Live, XL, 53.

plus d'un siècle plus tard cette obligation de rédiger une lettre au Sénat immédiatement après la victoire est toujours de rigueur si l'on en croit les propos de César pendant sa guerre des Gaules ou à la fin de la guerre civile⁴³. Le dossier cicéronien est doublement instructif sur ce point : le 18 septembre 51, Cicéron écrit sa première lettre officielle où il informait le Sénat de l'approche des Parthes. Le 22 septembre, il quitta Cybistre et envoya une seconde lettre officielle où il était question d'affaires diplomatiques avec un roi local, Ariobarzane. Cicéron se dirigea ensuite vers Tarse en franchissant le Taurus, puis vers les montagnes de l'Amanus. C'est là qu'il apprit que le proquesteur de Syrie, Cassius, avait vaincu les Parthes sous les murs d'Antioche et que Bibulus arrivait enfin dans sa province⁴⁴. Le danger parthe étant écarté, il décida d'entreprendre une campagne de pacification sur place. En trois jours il fut victorieux et salué *imperator*, le 13 octobre. Il décida ensuite d'aller mettre le siège devant la ville de Pindénissus. Pendant ce siège, il écrivit une lettre privée à M. Caelius Rufus, le 14 novembre, dans laquelle il explique pourquoi il n'a pas encore écrit officiellement au Sénat à propos de sa victoire militaire saluée le 13 octobre⁴⁵. Il anticipait apparemment les attentes romaines puisque Caelius lui écrivit le 17 novembre, pour lui faire part des inquiétudes du Sénat sur l'absence de lettres de Cicéron⁴⁶. Sa victoire devait être connue à Rome, où on ne comprenait pas pourquoi Cicéron n'avait pas écrit immédiatement au Sénat pour l'en informer officiellement. C'est ce qu'il fit une fois le siège de Pindénissus terminé, fin décembre⁴⁷. Cependant les sénateurs ne furent pas pressés de lire sa lettre : est-ce parce qu'ils savaient qu'elle ne contenait pas l'annonce d'une grande victoire ? On sait que sa lettre arriva pendant le mois de février, mois pendant lequel le Sénat ne se réunit pas ; Cicéron dut donc attendre pour qu'on traite de sa victoire, jusqu'en avril semble-t-il⁴⁸. Si le gouverneur avait l'obligation d'annoncer au plus vite sa victoire, le Sénat ne se réunissait pas forcément tout de suite pour lire la lettre, sauf si la victoire était attendue par le peuple ou si son annonce avait un intérêt politique

43. César, *BG*, IV, 38, 5 : « *His rebus gestis ex litteris Caesaris dierum uiginti supplicatio a senatu decreta est.* » (Ces campagnes terminées, le Sénat, à la suite du rapport de César, décréta vingt jours d'actions de grâces.) Éd. CUF.

44. Cicéron, *Att.*, V, 21.

45. Cicéron, *Fam.*, II, 10.

46. Cicéron, *Fam.*, VIII, 10.

47. Cicéron, *Fam.*, II, 7 ; Cicéron, *Att.*, V, 20 ; Cicéron, *Fam.*, XV, 4 ; 10 et 13.

48. Cicéron, *Fam.*, III, 9, à Appius Pulcher, de Laodicée, le 20 février : *enitare ut supplicatio nobis quam honorificentissime quam primumque decernatur. Omnino serius misi litteras quam uellem (in quo cum difficultas nauigandi fuit odiosa, tum in ipsum discessum senatus incidisse credo meas litteras), sed id feci adductus auctoritate et consilio tuo, idque a me recte factum puto, quod non statim ut appellatus imperator sim, sed aliis rebus additis aestiuisque confectis litteras miserim. Haec igitur tibi erunt curae, quemadmodum ostendis meque totum et mea et meos commendatos habebis.* (Efforce-toi d'obtenir qu'on me décrète des supplications dans les termes les plus flatteurs et le plus tôt possible. J'ai envoyé, il est vrai, mon rapport plus tard que je n'aurais voulu (il y a eu beaucoup d'ennuis dus aux difficultés de la navigation ; et puis ma lettre est tombée, je crois, en pleines vacances sénatoriales). Mais, si j'ai ainsi fait, c'est à ton instigation et sur ton conseil ; je ne pense pas avoir eu tort en n'adressant pas ce rapport aussitôt proclamé *imperator*, mais après d'autres actions et la campagne d'été achevée. Donc tu prendras soin de cette affaire, je le vois ; je m'en remets à toi, corps et biens, ainsi que les miens.) Éd. CUF.

pour le consul. C'est ce type d'urgence qui se présenta à la mi février 43 : Pansa convoqua le Sénat spécifiquement pour lire une lettre de Brutus qui allait dans le sens des volontés de partisans de la guerre⁴⁹.

Pour en revenir à la séance du Sénat du 1^{er} janvier 49, la lecture des lettres de César, comme celle d'éventuelles lettres d'autres gouverneurs, pouvait-elle correspondre à un des ordres du jour de l'entrée en fonction des consuls ? La question peut se poser car nous connaissons d'autres exemples. Les lettres du tribun de légion L. Marcius, furent lues « au commencement de l'année » 211, soit en mars⁵⁰, juste après l'entrée en charge des consuls⁵¹ : était-ce un hasard de calendrier ? Pourtant les deux Scipion étaient morts depuis plusieurs mois : on imagine mal que L. Marcius n'ait pas écrit immédiatement au Sénat, pendant l'hiver, comme le voulait la coutume. En outre, la lecture de la lettre n'appela pas de suite le règlement du commandement des armées d'Hispanie ; il fallut attendre la prise de Capoue qui monopolisait l'attention du Sénat pour que soit envoyé C. Claudius Néron pour prendre officiellement la tête des armées d'Hispanie. On peut donc isoler la lecture de cette lettre par rapport aux événements qu'elle relate et au traitement de la situation qu'elle soulève. Ainsi, cette lecture aux ides de mars correspond-elle certainement à une tradition : il fallait prendre les nouvelles des missions des gouverneurs le jour d'entrée en fonction des consuls. La lecture se place aussi délibérément à la séance d'entrée en charge des consuls pour deux autres lettres : des lettres du lieutenant M. Aurélius et du propréteur M. Valérius Laevinus furent lues aux ides de mars 201. Elles donnaient des informations sur la guerre à mener contre Philippe de Macédoine, sujet dont il était normalement question le jour d'entrée en fonction des consuls⁵². Aux ides de mars 200, après la mention d'une lettre du propréteur du Bruttium à propos d'un prodige, furent lues les lettres du proconsul de Macédoine P. Sulpicius à propos d'un prodige qui avait eu lieu dans sa province⁵³. Les sujets traditionnellement abordés le jour d'entrée en fonction des consuls, la politique extérieure à mener et les prodiges à procurer, pouvaient donc être discutés avec des lettres d'appui. Avec les guerres civiles, il semble que ce jour fut aussi privilégié pour des raisons politiques, notamment quand il s'agissait de traiter une situation personnelle délicate, dont on espérait la résolution avec les nouveaux consuls. Outre le cas des lettres de César, la question du retour d'exil de Cicéron fut discutée le 1^{er} janvier 57⁵⁴ : dans ce cas il ne s'agit pas de la lecture d'une lettre, mais de la rédaction d'un sénatus-consulte et d'une lettre par le consul qui devaient être envoyés à tous les gouverneurs. Un changement

49. Cicéron, *Phil.*, 10, 1.

50. Tite-Live, XXVI, 2 : *Principio eius anni cum de litteris L- Marci referretur*. Éd. CUF.

51. Tite-Live, XXVI, 1.

52. Tite-Live, XXXI, 5. On notera dans ce cas l'ordre de la séance présenté par Tite-Live : prières et sacrifices, lecture des lettres des gouverneurs, audience aux ambassades, rédaction d'un sénatus-consulte pour remercier les alliés, tirage au sort des provinces.

53. Tite-Live, XXXII, 1.

54. Cicéron, *Ps.*, 15.

d'équipe politique pouvait offrir l'espoir d'une situation qui se débloquent enfin, favorablement ou non, comme nous le montre l'issue de la lecture des lettres de César.

Ainsi, outre les aspects formels qu'il fallait respecter dans cette correspondance, surtout une salutation conforme à la situation exacte du gouverneur, on relève que le plus important pour l'auteur des lettres était d'avoir de bons soutiens au Sénat pour espérer que la lettre officielle et les lettres privées qui l'accompagnaient soient lues au plus vite ou au moment politique le plus propice. En effet le traitement de ces lettres pouvait avoir non seulement un impact décisif sur le déroulement d'un gouvernement provincial, mais aussi sur la carrière du gouverneur, à son retour.

La lecture de la lettre: un acte politique

Cicéron insiste sur le fait que Pison n'avait trouvé personne pour que ses lettres soient lues et on apprend grâce à la majorité des sources que les consuls de 49 ne voulaient pas lire la lettre de César. On peut donc s'interroger sur le processus de lecture des lettres officielles pour déterminer en quoi il pouvait être un acte politique.

Au Sénat, les lettres étaient lues par un consul, comme nous le montrent les exemples de la lettre de Paul Émile⁵⁵ ou de celle de César⁵⁶. Il y a d'autres cas moins célèbres, mais déjà évoqués ci-dessus, comme la lettre de Q. Brutus lue en février 43 par le consul Pansa⁵⁷. Lors de cette séance, il est également question d'un discours fait par le consul avant que les sénateurs n'émettent un avis. Les consuls étaient les premiers destinataires des lettres, à tel point qu'on ne leur écrivait jamais réellement à titre privé. Ainsi, alors que Cicéron campait près de Cybistre en septembre 51, il écrivit plusieurs lettres privées pour féliciter les consuls nouvellement élus et leur famille. Cela l'amena à écrire au consul de l'année, M. Marcellus, cousin de l'élue C. Marcellus. Dans cette lettre il précisait aussi qu'il était encore trop tôt pour donner officiellement des nouvelles de ses activités militaires, et donc qu'il n'écrivait rien de cela à M. Marcellus, puisqu'étant consul chaque lettre qu'il recevait d'un gouverneur pouvait passer pour officielle⁵⁸.

La préséance voulait donc que ce soit un consul qui lise les lettres adressées au Sénat, mais en son absence cette tâche revenait au préteur urbain. L'essentiel des commandements militaires dont il est question dans la narration de Tite-Live ayant été confié aux consuls, ces derniers n'étaient alors pas à Rome pour présider de nombreuses séances du Sénat: c'est donc majoritairement le nom d'un préteur que Tite-Live nous a transmis pour

55. Tite-Live, XLV, 1.

56. Cicéron, *Phil.*, 10, 11.

57. Cicéron, *Phil.*, 10, 1 et 11.

58. Cicéron, *Fam.*, XV, 9.

la lecture des lettres des gouverneurs⁵⁹. C'est encore le cas au printemps 43 quand les deux consuls sont devant Modène⁶⁰.

La lecture faite par le préteur était tout à fait légale, comme nous le confirment les deux lettres de Cicéron écrites depuis la Cilicie puisqu'elles lui étaient également adressées. Se pose alors la question du rôle joué par les tribuns de la plèbe, troisièmes destinataires, pouvaient-ils lire la lettre ? Un tel cas n'est jamais mentionné dans l'œuvre conservée de Tite-Live. Dans les autres sources, le seul tribun qui apparaît dans le processus de lecture d'une lettre d'un gouverneur est Marc Antoine, le 1^{er} janvier 49. Et malgré sa motivation, il n'alla pas jusqu'à lire la lettre de César à la place du consul, il fit simplement pression auprès de ce dernier pour qu'il la lise⁶¹. Cela fut d'ailleurs très mal perçu par bien des sénateurs. Donc le tribun ne pouvait pas usurper la préséance du consul, ni celle du préteur, cité en deuxième dans l'adresse. Alors pourquoi leur adresser la lettre ? Il s'agit là d'une formule canonique de la République romaine, incluant tous les magistrats qui ont le droit de réunir le Sénat ou le peuple. Au cas où les deux premiers feraient défaut, le troisième, un tribun de la Plèbe, pouvait lire la lettre, ce qui garantissait sa lecture. Jamais d'ailleurs, d'après nos sources, certes lacunaires, l'utilisation de ce recours extrême ne fut nécessaire.

Dans l'ensemble, il ne faut pas exagérer le rôle de ces magistrats qui lisaient la lettre car, comme l'a démontré Marianne Coudry, le magistrat qui avait convoqué la séance avait tendance à s'effacer ensuite, sauf si cette séance le concernait directement ou si elle visait un gouverneur avec qui il avait des liens d'*amicitia* étroits, comme ce fut le cas entre Paullus et Cicéron, à propos de sa requête en 50⁶². On comprend mieux pourquoi Antoine ne chercha pas à lire personnellement la lettre de César : il fallait qu'elle soit lue, peu importait par qui. Mais il n'anticipa pas l'attitude exceptionnelle de Lentulus, qui ne permit pas de discussion à ce sujet puis qui s'acharna personnellement contre César plus que sa fonction ne l'autoriserait⁶³. Normalement le consul laissait les autres sénateurs débattre : ils pouvaient non seulement s'exprimer, mais aussi lire les nombreuses lettres privées qui accompagnaient la lettre officielle, afin d'appuyer ou non les propos du gouverneur.

C'est une fois de plus le dossier cicéronien qui nous informe de la manière la plus détaillée au sujet des lettres de soutien⁶⁴. Dans un premier temps, en septembre sans plus de précision, on note que Cicéron écrivit à Caton pour lui expliquer pourquoi il n'envoyait pas de lettre officielle à pro-

59. Tite-Live, XXXII, 31 ; XXXIII, 24 ; XLII, 8.

60. Cicéron, *ad. Br.*, II, 5 et *Phil.*, 14, 14.

61. César, *BC*, I, 1, *op. cit.*

62. BONNEFOND-COUDRY M., *op. cit.*, p. 444-452.

63. BONNEFOND-COUDRY M., *op. cit.*, p. 451 parle « d'engagement partisan » pour ce cas malgré tout exceptionnel.

64. On peut ainsi aussi mentionner la lettre de D. Junius Brutus, (Cicéron, *Fam.*, XI, 4) de septembre 44 demandant à Cicéron son soutien à sa demande de supplications.

pos des affaires de Syrie⁶⁵. Ainsi le soutien peut être nécessaire pour qu'un porte-parole explique au Sénat l'absence d'une lettre officielle pourtant attendue. Cela est confirmé par la lettre privée du 14 novembre destinée à M. Célius Rufus, présentée ci-dessus, dans laquelle il explique pourquoi il n'a pas encore écrit officiellement au Sénat à propos de sa victoire militaire saluée le 13 octobre⁶⁶. Ensuite, on apprend qu'une lettre officielle a été envoyée après le 19 décembre pour annoncer sa victoire et demander les supplications. Cette lettre n'a pas été conservée, mais Cicéron écrivit au même moment, entre autres, à Caton, au consul désigné C. Marcellus et au consul L. Paullus afin qu'ils soutiennent sa demande. L'orateur précise dans une lettre datée du 20 février et destinée à Appius Pulcher, que sa lettre officielle était arrivée tardivement à cause de la navigation et qu'il pâtit de la période de vacances sénatoriales⁶⁷. Il en profite aussi pour lui demander son soutien. Si Cicéron prend garde de demander d'abord le soutien des plus prestigieux représentants du Sénat, et surtout des consuls qui ont le pouvoir de décider de la lecture de la lettre, il profite ensuite de chaque lettre envoyée à un sénateur à Rome pour obtenir son soutien. Tout avis favorable était bon à prendre.

Cicéron dut obtenir les supplications à la fin mars ou en avril; en tout cas à la fin du mois, M. Célius Rufus raconta comment s'était déroulée la séance en question⁶⁸. Si nulle mention n'est alors faite de la lecture de la lettre officielle, Célius Rufus s'attarde davantage sur le sujet des soutiens reçus ou non par Cicéron⁶⁹. Entre le 7 mai et juillet, alors qu'il préparait son départ en organisant la défense de sa province, Cicéron évoque ses supplications et le désir de remercier ceux qui l'ont aidé dans cette affaire⁷⁰. Dans ce dossier on portera une attention toute particulière à la lettre écrite à Caton⁷¹. La lettre fut très soignée et très longue car Caton passait pour avoir un avis de poids dans la discussion sénatoriale. Nous ne pouvons malheureusement pas comparer la narration qu'il fit alors de ses exploits avec la lettre officielle, perdue, mais nous pouvons voir dans la première

65. Cicéron, *Fam.*, XV, 3.

66. Cicéron, *Fam.*, II, 10.

67. Cicéron, *Fam.*, III, 9, *op. cit.*

68. Période établie par les éditeurs de la CUF, selon deux critères : Marcellus paraît bien encore présider le Sénat et les *ludi* dont il est question dans le § 4 dans le rapport des *acta urbana*, devaient être les Jeux Mégalésiens du 4 au 10 avril. L. A. Constant et J. Bayet pensent que la lettre de décembre ne serait pas parvenue au Sénat, Cicéron en aurait envoyé une autre en février depuis Laodicée. Mais Cicéron, *Fam.*, III, 9, lettre du 20 février destinée à Appius Pulcher, parle de retard entre sa proclamation *imperator* et l'arrivée de sa lettre. Il est certes question d'un courrier doublé dans Cicéron, *Att.*, VI, 1, mais cela n'induit pas forcément un décalage dans le temps. Seule certitude, il avait écrit 2 lettres à Atticus pour lui annoncer sa victoire, une depuis son camp devant Pindénissus, l'autre depuis Laodicée : avait-il fait de même pour le Sénat ?

69. Cicéron, *Fam.*, VIII, 11.

70. Cicéron, *Att.*, VI, 7. Il rédigea alors depuis Tarse, à la fin juillet, des lettres de remerciement : une est adressée à C. Marcellus (*Fam.* XV, 11), une autre à Caton (*Fam.* XV, 6) et une troisième datée du 3 ou 4 août depuis Sidé était destinée à M. Célius Rufus (*Fam.*, II, 15), qui lui avait appris le détail de cette bonne nouvelle. Ce dernier ne parlait pas du soutien d'Appius Claudius, alors que Cicéron lui envoie une lettre de remerciement le 10 août 50 depuis Rhodes.

71. Cicéron, *Fam.*, XV, 4.

partie, commune avec la lettre officielle du 18 septembre (*Fam.*, XV, 1), que Cicéron était bien plus prolixe dans une lettre privée. Il y reprend par exemple son itinéraire depuis son arrivée, mentionnant alors son activité judiciaire avant de détailler les difficultés militaires rencontrées. Cicéron utilisa donc toutes les informations qui pouvaient attirer les bonnes grâces du destinataire, même si elles ne concernaient pas directement la victoire militaire, seul sujet de la lettre officielle, si l'on en croit la lettre du 18 septembre, qui ne traite que des aspects militaires du gouvernement de Cicéron. Lors de sa narration du déroulement de la séance du Sénat concernant l'octroi de supplications pour les victoires de Cicéron, Célius Rufus décrit plusieurs camps. Il y eut des inconditionnels de Cicéron : un certain Furnius, P. Cornelius Lentulus Spinther père et Cornélius Balbus. Certains avaient parlé favorablement de Cicéron, mais avaient voté non aux supplications : Caton, Lucilius Hirrus et Favonius. D'autres, les *Domitii* et les Scipion, avaient voté favorablement pensant que Curion utiliserait son droit de véto. Curion s'était cependant abstenu après avoir été convaincu par le consul Paullus de ne pas empêcher la tenue de cette séance et par Balbus de ne pas mettre son véto⁷². Les deux consuls, dont le soutien avait été sollicité par lettre par Cicéron, avaient réagi différemment : Paullus chercha activement une solution pour réunir le Sénat, contrairement à Marcellus, en opposition directe avec Curion. L'enjeu politique à cette époque n'était pas la lettre de Cicéron et ses supplications, mais le sort de César ; pour Curion s'était le nombre de jours comitiaux. Rajouter une séance du Sénat pour traiter des supplications demandées par Cicéron devait retirer un jour comitial du calendrier. C'est Paullus qui trouva la solution en ordonnant de ne pas compter cette séance du Sénat pour l'année en cours. De ce compte rendu de Célius Rufus on peut déduire que la lettre en elle-même devait être une formalité, en revanche sa lecture avait une incidence sur la vie politique : elle nécessitait des débats au Sénat où les amitiés, inimitiés et stratégies politiques avaient la part belle. Cicéron ne manqua pas de remercier qui de droit.

Les lettres privées pouvaient également être envoyée à décharge pour le gouverneur. Tite-Live détaille longuement le cas de L. Cornelius Merula, consul de l'année 193 : lors de son retour à Rome, il s'étonna que rien n'avait été décrété à la lecture de sa lettre annonçant ses victoires en Ligurie. C'est un sénateur de poids, ancien consul (206) et dictateur (205), Q. Caecilius Metellus, qui empêcha toute discussion à ce sujet arguant que les propos contenus dans les lettres privées du légat M. Claudius Marcellus différaient de ceux de Cornelius. Si l'on accorda tant de crédits aux propos de Marcellus, c'est qu'il avait été consul en 196 et censeur en 189. D'ailleurs, il avait adressé des lettres à « la plupart des sénateurs⁷³ ». Les sénateurs tenaient donc autant compte des lettres privées que de la lettre

72. Pour l'étude des concurrences entre séances du Sénat et jour comitial, voir BONNEFOND-COUDRY M., *op. cit.*, p. 229-260.

73. Tite-Live, XXXV, 8.

officielle, voire davantage, puisqu'elles étaient certainement plus détaillées et nombreuses. On notera au passage la mauvaise foi de Cicéron lorsqu'il dit que le refus des supplications était un fait qui n'arriva jamais jusqu'au cas de Gabinius⁷⁴. Outre cette anecdote, il faut surtout retenir que le Sénat pouvait mener une sorte d'enquête sur les propos relatés par le gouverneur avant de répondre à sa demande. Et dans le cas de Gabinius, les arguments retenus par Cicéron dans la discussion sénatoriale sont très subjectifs : il fait montre de vindicte à l'égard de la personne de Gabinius au lieu d'étudier ses opérations militaires ; on peut cependant estimer que le travail du Sénat fut plus rigoureux et qu'il se fonda aussi sur des lettres privées⁷⁵.

Les sénateurs devaient en effet délibérer sur la réponse à donner à la lettre reçue. Le cas de la séance du 1^{er} janvier 49 nous montre bien que si les tribuns pouvaient obliger le consul à lire une lettre, le consul, qui avait convoqué le sénat, demeurait le seul maître de l'ordre du jour⁷⁶. Le président de séance n'était donc pas obligé d'ouvrir un débat sur le contenu d'une lettre. Sans aller jusqu'au cas extrême du sort de César, il pouvait tout simplement être décidé de reporter le traitement d'un problème soumis par un gouverneur à l'arrivée des nouveaux consuls, donc de faire patienter le gouverneur⁷⁷. Cela avait un sens si la question portait sur des affaires militaires et donc devait être traitée dans une réflexion plus large sur la politique étrangère qui passait à la charge d'une nouvelle équipe. Le Sénat pouvait également répondre avec un léger décalage s'il connaissait des difficultés à se réunir : ce fut le cas après la lecture de la lettre annonçant la victoire sur Persée⁷⁸. Mais ce retard n'inquiéta pas le consul et les sénateurs, car la lettre avait été lue la veille, non seulement devant les sénateurs, mais aussi devant le peuple, qui fut alors associé à la bonne nouvelle.

Si l'on en croit les nombreux témoignages de Tite-Live, il fallait obligatoirement l'autorisation du Sénat pour qu'une lettre puisse être lue devant le peuple : la formule « *ex auctoritate patrum* » revient régulièrement⁷⁹. La lecture ne se faisait pas par un tribun de la plèbe, mais par le préteur urbain ou le consul. Ce sont les lettres annonçant une victoire qui étaient lues devant le peuple et la mention de cette lecture n'est pas systématique dans les sources. Il semble que cet acte concerna surtout le cas des lettres annonçant une victoire particulièrement importante et donc attendue. Il faut cependant encore tenir compte du cas, certes peu conforme à la coutume, de la lettre de César lue par Antoine devant le peuple. Selon Plutarque,

74. Cicéron, *Phil.*, 14, 8.

75. Voir Cicéron, *Pro cons.*, 6, où il est question de son impureté, entre autres jugements défavorables.

76. César, *BC*, I, 1, *op. cit.*

77. Voir Tite-Live, XXXIX, 7, à propos de soulèvements celtibères et lusitaniens à la fin de l'année consulaire 187/186 ou Tite-Live, XLI, 6, à propos d'un soulèvement sarde à la fin de l'année consulaire 178/177.

78. Tite-Live, XLIV, 45 et XLV, 1.

79. Tite-Live, XXXII, 31 ; Tite-Live, XXXIII, 24 ; Tite-Live, XLV, 1.

cette lecture fut faite sans autorisation du Sénat et parce que ce dernier ne se réunissait pas⁸⁰. Dans la *Vie d'Antoine*, au paragraphe 5, Plutarque écrit également :

« En second lieu, comme les sénateurs refusaient de recevoir les lettres de César et ne permettaient pas qu'on les lût, lui-même, fort de sa charge, en donna lecture et changea les dispositions de beaucoup de gens, qui jugèrent, d'après ce qu'écrivait César, qu'il ne demandait rien que de juste et raisonnable⁸¹. »

Cette lecture publique est présentée comme antérieure à celle du Sénat, mais cela paraît peu probable si l'on en croit les autres auteurs, unanimes sur le fait que le consul fit lecture des lettres le jour même de leur arrivée à Rome, le 1^{er} janvier. On sait qu'après le 3 janvier le Sénat ne se réunissait plus. Si l'on reprend l'ensemble du dossier, il faut envisager que la lettre fut lue au sénat le 1^{er} janvier comme le disent César, Appien et Dion Cassius, dans une séance où les tribuns finirent par mettre leur veto. Comme rien n'était décidé par le Sénat, Antoine lut la lettre devant le peuple, entre le 3 et le 7 janvier, probablement lors des comices qui se sont tenus le 4 et le 5, respectant là l'ordre coutumier de lecture. Il y eut malgré tout une violation de la coutume, puisque la lettre fut apparemment lue sans l'autorisation du Sénat et par le tribun lui-même. Toutefois, dans la *Vie d'Antoine*, Plutarque précise qu'Antoine lut la lettre « αὐτὸς ἰσχύων διὰ τὸ ἄρχειν ἀνέγνω » (fort de sa charge). Il semble qu'Antoine ait usé d'une prérogative que lui offrait sa magistrature, mais qui n'était pas utilisée de coutume. La période était propice à ce type de transfert de compétences si l'on considère les nombreux cas de commandements militaires votés dans les comices et non au Sénat pendant la même période.

Nous avons relevé un deuxième cas d'une lecture faite devant le peuple par un tribun, moins connue et plus délicate d'interprétation, car cette lettre envoyée par César à Clodius était certainement privée, la salutation ne comportant pas les titres respectifs des deux hommes, proconsul et tribun de la plèbe⁸². Clodius présenta cela comme une marque d'amitié, en effet

80. Plutarque, *Pomp.*, 59: Καὶ γὰρ ἀνέγνω τινὰ Καίσαρος ἐπιστολὴν Ἀντώνιος ἐν τῷ δήμῳ, Βιασάμενος τὴν Βουλὴν, ἔχουσαν ἐπαγωγὸς ὄχλου προκλήσεις. Ἡξίου γὰρ ἀμφοτέρους ἐκβάντας τῶν ἐπαρχιῶν καὶ τὰς στρατιωτικὰς δυνάμεις ἀφέντας ἐπὶ τῷ δήμῳ γενέσθαι καὶ τῶν πεπραγμένων εὐθύνας ὑποσχεῖν. Οἱ δὲ περὶ Λέντιον ὑπατεύοντες ἤδη Βουλὴν οὐ συνήγον· (« Et en effet, Antoine, malgré l'opposition du sénat, avait lu devant le peuple une lettre de César, qui contenait des propositions très propres à séduire la foule: il demandait que Pompée et lui, abandonnent tous les deux leur province et congédiant leurs armées, parussent devant le peuple pour rendre compte de leurs actions. Mais Lentulus, maintenant consul, ne convoqua pas le Sénat. » Éd. CUF. Plutarque, *Caes.*, 30, 3: Ἀντώνιος δὲ δημαρχῶν Καίσαρος ὑπὲρ τούτων ἐπιστολὴν κομισθεῖσαν εἰς τὸ πλῆθος ἐξήνεγκε καὶ ἀνέγνω βίᾳ τῶν ὑπάτων. (De son côté, Antoine, qui était tribun de la plèbe, apporta au peuple une lettre qu'il avait reçu de César à ce sujet et la lut en dépit des consuls.) Éd. CUF.

81. Plutarque, *Ant.*, 5: δεύτερον δὲ τὰς Καίσαρος ἐπιστολὰς οὐ προσιεμένων οὐδ' ἐόντων ἀναγινώσκεισθαι τῶν συγκλητικῶν, αὐτὸς ἰσχύων διὰ τὸ ἄρχειν ἀνέγνω, καὶ πολλοὺς μετέστησε τῇ γνώμῃ, δίκαια καὶ μέτρια Καίσαρος ἀξιῶν ἀφ' ὧν ἔγραψε δόξαντος. Éd. CUF.

82. Cicéron, *Dom.*, 9: *Litteras in contione recitasti, quas tibi a C. Caesare missas dices: CAESAR PULCHRO, cum etiam es argumentatus amoris esse hoc signum [quod] cognominibus tantum ueretur*

dans ses lettres à des familiers, Cicéron ne mettait pas de titre. Toutefois, cette lettre aurait-elle pu devenir officielle si César avait indiqué les fonctions des deux hommes ? Cicéron souligne cette ambiguïté. Nous avons vu avec la lettre de Cicéron à M. Marcellus de septembre 51 que la frontière était mince entre une lettre officielle et une lettre privée lorsqu'un gouverneur écrivait à un magistrat.

Le non respect des traditions à la fin de la République toucha également les règles concernant cette correspondance. On peut citer le cas particulier de l'hiver 49, pendant lequel la lettre de César contenant des propositions pour sortir de la guerre civile fut envoyée au proconsul Pompée et non aux consuls. Cette lettre fut malgré tout remise au Sénat le 23 janvier en présence des consuls, à Teanum. Les propositions furent acceptées avec l'idée que le Sénat en discuterait de manière plus officielle lorsqu'il pourrait enfin se réunir à Rome⁸³. Pompée tenta alors de court-circuiter les consuls dans ce domaine des échanges épistolaires. Dans une lettre à Atticus du 2 février il est question d'une lettre de Pompée confiée à L. César pour C. César : Pompée avait tout fait pour qu'elle soit connue de tous comme une lettre officielle. Elle avait été rédigée à sa demande par Sestius suivant probablement les normes des lettres officielles rédigées par les consuls⁸⁴. Les consuls décidèrent de réagir pour reprendre en main la situation ; ils devaient pour cela se résoudre à réunir le Sénat en dehors de Rome et se décidèrent pour Capoue. Il est question d'une convocation pour le 5 février, à laquelle Cicéron voulut se rendre. Mais une lettre à Atticus du 3 février sous entend que la réunion à propos de la lettre de Pompée avait déjà eu lieu⁸⁵. En ce qui concerne la réunion du 5 février, Cicéron était au rendez-vous, mais pas le consul C. Claudius Marcellus, qui n'arriva que le 7, alors que Cicéron avait déjà quitté Capoue : nous ne connaissons donc pas le sujet de cette dernière séance. Toutefois, on peut dire que les consuls avaient perdu la main sur la correspondance qu'ils auraient dû entretenir avec le gouverneur César, puisqu'ils avaient été devancés par les initiatives de Pompée. C'est d'ailleurs par une lettre officielle datée du

neque adscriberet PRO CONSULE aut TRIBUNO PLEBI. [...] Quas aut numquam tibi ille litteras misit, aut, si misit, in contione recitari noluit. A[ut], siue ille misit siue tu finxisti, certe consilium tuum de Catonis honore illarum litterarum recitatione patefactum est. (Tu as lu à l'assemblée une lettre que tu disais avoir reçue de C. César : CESAR À PULCHER ; et tu as même soutenu qu'il t'avait donné une marque d'amitié, en n'écrivant que les surnoms, sans ajouter PROCONSUL ou TRIBUN DE LA PLÈBE. [...]). Cette lettre, ou il ne l'a jamais envoyée ou, s'il l'a envoyée, il ne voulut pas qu'elle fût lue devant le peuple. Mais qu'il l'ait envoyée ou que tu l'aies inventée, il reste que par la lecture publique de cette lettre, tu as dévoilé ton plan sur la mission de Caton.) Éd. CUF. Dion Cassius, XXXIX, 23 parle de ces lettres mais sans parler de leur lecture.

83. Cicéron, *Att.*, VII, 14. Voir aussi *Fam.*, XVI, 12 à Tiron.

84. Cicéron, *Att.*, VII, 17 : *Scire iam te oportet L. Caesar quae responsa referat a Pompeio, quas ab eodem ad Caesarem ferat litteras : scriptae enim et datae ita sunt ut proponerentur in publico.* (Tu n'as plus à ignorer la réponse dont Pompée a chargé L. César, ni la lettre qu'il apporte à César de sa part : car on rend celle-ci publique, l'ayant écrite dans cette attention.) Éd. CUF. Voir aussi Cicéron, *Att.*, VII, 16.

85. Cicéron, *Att.*, VII, 18 : *Responsa Pompei grata populo et probata contioni esse dicuntur* (on dit que la réponse de Pompée a été généralement bien reçue, et approuvée quand on l'a lue en réunion publique). Éd. CUF.

17 ou du 18 février que Pompée demanda aux consuls de le rejoindre, c'était là presque un ordre⁸⁶.

Si nous revenons à des temps plus paisibles de la vie politique romaine, on observe que le Sénat traitait seul des questions soulevées par une lettre d'un gouverneur en rédigeant un sénatus-consulte. Par exemple, en 177 le proconsul Ti. Claudius envoya une lettre au Sénat pour demander un soutien militaire dans sa province de Ligurie. Le Sénat venait d'apprendre par lettre que le consul C. Claudius avait été victorieux en Istrie ; un sénatus-consulte lui demanda d'aller soutenir Ti. Claudius⁸⁷. La plupart des lettres des gouverneurs traite d'affaires militaires et demandait explicitement une réponse du Sénat pour la poursuite des opérations⁸⁸. Le Sénat pouvait également intervenir dans des d'affaires concernant l'administration civile. Par exemple, le Sénat répondit en 170 à une plainte des Chalcidiens en demandant au préteur Hortensius de veiller à leur sort : il était question de réductions en esclavage non justifiées ou d'exactions commises lors de l'hivernage des marins romains⁸⁹. Bien que cela ne soit jamais mentionné dans le récit de Tite-Live, nous savons grâce à Valère Maxime que Sénat envoyait également une lettre contenant le sénatus-consulte des supplications octroyées après une victoire⁹⁰.

Toutefois, le Sénat pouvait ne pas donner satisfaction au gouverneur : ce dernier accumulait alors les lettres comme ce fut le cas de Q. Servilius Caepio, consul de 139, envoyé en Ulérieure, qui réclamait que le Sénat se déclare ouvertement de nouveau en guerre contre Viriathes, ce qu'il fit parce que Caepio « importunait de nouveau le Sénat en envoyant lettre sur lettre⁹¹ ». On retrouve la même idée d'un harcèlement épistolaire destiné à un Sénat qui ne répond pas à ses demandes de subsides dans la lettre de Pompée écrite pendant la guerre contre Sertorius⁹².

La lecture d'une lettre officielle se faisait donc selon des règles strictes avec une préséance pour le consul, puis le préteur. D'autres lettres, privées, pouvaient être lues par tous les sénateurs, elles devaient appuyer les deman-

86. Cicéron, *Att.*, VIII, 12A. Il y est dit qu'il a aussi écrit aux deux préteurs de le rejoindre. Cicéron fait copie des lettres de Pompée à Atticus.

87. Tite-Live, XLI, 12.

88. Autres passages faisant référence à des réponses sénatoriales dans l'œuvre de Tite-Live : XXXI, 11 ; XXXIV, 56 ; XXXIX, 21 ; XL, 26-28 ; XL, 37 ; XLIV, 16 ; XLV, 2.

89. Tite-Live, XLIII, 8. Cette lettre se place dans le cadre du procès de Lucretius, son prédécesseur, intenté à la suite des plaintes d'une ambassade.

90. Valère Maxime, IX, 12. À propos de M. Juventius Thalna qui venait de soumettre une insurrection en Corse en 162.

91. Appien, *Ib.*, 70 : Ὁ γὰρ ἀδελφὸς Αἰμιλιανοῦ τοῦ ταῦτα συνθεμένου, Καίπιον, διάδοχος αὐτῶ τῆς στρατηγίας γενόμενος, διέβριλλε τὰς συνθήκας καὶ ἐπέστειλε Ῥωμαίοις ἀπρεπεστάτας εἶναι. Καὶ ἡ Βουλὴ τὸ μὲν πρῶτον αὐτῶ συνεχώρει κρύφα λυπεῖν τὸν Οὐρίατθον, ὃ πὶ δοκιμάσειεν ὡς δὲ αὐθις ἠνάχλει καὶ συνεχῶς ἐπέστειλεν, ἔκρινε λῦσαι τε τὰς σπονδὰς καὶ φανερώς πολεμεῖν αὐθις Οὐρίατθῳ. (Le frère de l'Aemilianus qui avait conclu cet accord, Caepio, lui avait succédé au commandement et décriait le traité écrivant à Rome qu'il n'y en avait pas de plus honteux. Le Sénat commença par lui permettre d'inquiéter Viriathes secrètement, comme bon lui semblerait. Comme il importunait de nouveau le Sénat en envoyant lettre sur lettre, celui-ci décida de dénoncer le traité et de recommencer la guerre ouverte contre Viriathes.)

Éd. CUF. Diodore, *BH*, XXXIII, 1, ne parle pas des lettres, car son texte est moins détaillé.

92. Salluste, *Hist.*, II, 98, 2 : « *Fessus scribundo* » (fatigué d'écrire).

des des gouverneurs lors de la délibération. Les sénateurs faisaient alors jouer l'amitié politique. Le Sénat délibérait ensuite et envoyait une réponse accompagnée bien souvent d'un sénatus-consulte. La lettre d'un gouverneur pouvait également être lue devant le peuple avec l'autorisation du Sénat. La lecture d'une lettre officielle, malgré son aspect formaliste, pouvait être un enjeu politique ou être décisive pour une carrière. En outre, au rythme des oppositions politiques de la fin de la République, une lecture pouvait être imposée par un tribun à un consul récalcitrant. Enfin le fait de lire une lettre devant le peuple fut un moyen de contourner l'autorité sénatoriale. Quand les relations entre le gouverneur et le Sénat se compliquaient, y avait-il d'autres solutions pour communiquer? Que révèlent les cas où des hommes furent envoyés pour adresser un message plutôt qu'une lettre?

Les rares cas où des lettres ne furent pas envoyées

A la lecture de Tite-Live il semble que les gouverneurs aient pu préférer envoyer à Rome un proche pour transmettre les informations les plus importantes plutôt qu'une lettre. Ce fut le cas de Cn. Scipion, qui après la prise de Carthagène en 209 envoya Laelius à Rome⁹³. Il fit de même après la prise d'Orongis, à la fin de l'été 207, puisque c'est son frère qui revint à Rome avec les prisonniers⁹⁴; il ne fut pas le seul gouverneur à agir ainsi, puisqu'en 191, M^r Acilius Glabrio envoya, à quelques jours d'intervalles, deux légats qui firent un rapport sur sa victoire aux Thermopyles⁹⁵ et au début de l'année 180, Fulvius Flaccus envoya à Rome trois légats depuis l'Hispanie Citérieure⁹⁶.

Paul Émile choisit d'envoyer une lettre et des hommes de confiance. On peut se demander s'il ne s'agissait pas là d'une double précaution pour être sûr que l'information arriverait malgré les distances et les dangers de la navigation. Mais après avoir lu la lettre annonçant la victoire contre Persée, le Sénat dut se réunir pour écouter les envoyés de Paul Émile, car cela était nécessaire pour régler tous les points concernant la démobilisation des légions, points que la lettre ne devait certainement pas traiter⁹⁷. Grâce à Cicéron, nous savons que les lettres envoyées avaient un caractère informatif. À l'exemple de cette double démarche de Paul Émile, on peut envisager que les autres gouverneurs avaient également envoyé une lettre en plus de leur légation. Si les légats de Fulvius Flaccus reprirent la narration des victoires contre les Celtibères et demandèrent que des actions de grâce soient rendues aux dieux, ce qui correspond aux propos des lettres envoyées dans cette situation, on notera que comme dans le cas de la légation de Paul-Émile, il fut aussi et surtout question de la solde et du retour des légion-

93. Tite-Live, XXVII, 7. Il envoya son lieutenant Caius Laelius.

94. Tite-Live, XXVIII, 4.

95. Tite-Live, XXXVI, 21.

96. Tite-Live, XL, 35. Il envoya son lieutenant L. Minucius et deux tribuns militaires T. Maenius et L. Térentius le Massaliote.

97. Tite-Live, XLV, 1, 6-11 et 2, 1.

naires. Les légations reprenaient donc les propos des lettres qui faisaient le compte rendu des actions du gouverneur et demandaient des actions de grâce, mais elles étaient surtout envoyées pour que le Sénat prenne des décisions en ce qui concerne la gestion pratique des légions. Tite-Live n'a jugé utile de mentionner le doublon lettre et légation que dans le cas de Paul Émile, car la lecture de sa lettre, en pleins jeux du cirque, fut spectaculaire. Nous devons donc considérer que les mentions de légation n'excluent pas l'usage de la correspondance tel que nous l'avons étudié ci-dessus.

Il s'agissait là du cas spécifique de la victoire, pour lequel la tradition avait établi des règles strictes. Ainsi, il n'était pas d'usage d'envoyer une lettre après une victoire militaire dans une guerre civile. Cicéron joue de cet argument pour demander que la guerre menée contre Antoine soit reconnue en tant que telle, c'est-à-dire qu'Antoine soit déclaré ennemi de la République, puisque des sénateurs délibéraient au sujet d'actions de grâce pour les consuls et Octavien, qui avaient envoyé par lettre le récit de leur victoire. Il fallait reconnaître que cette guerre n'était pas une guerre civile⁹⁸. Cicéron insiste bien sur le fait que « *numquam enim in civili bello supplicatio decreta est. Decretam dico; ne uictoris quidem litteris postulata est* ». En revanche, le fait de ne pas écrire après une victoire contre une armée romaine n'empêcha pas les généraux vainqueurs, à l'image de César, de demander et d'obtenir le triomphe à leur retour⁹⁹. Ce cas extrême, comme au préalable celui de Pompée dans la guerre l'opposant à César, concernent la fin de la République et la guerre civile¹⁰⁰.

Dans le cadre des affaires courantes, le gouverneur pouvait décider de ne pas envoyer de lettre pour informer le Sénat, jugeant que ce n'était pas utile. C'est ce que nous apprend Cicéron dans sa lettre écrite à Caton au cours du mois de septembre 51¹⁰¹. Il invoque alors deux raisons. La

98. Cicéron, *Phil.*, 14, 8: *Ex litteris enim C. Pansa, A. Hirti consulum, C. Caesaris pro praetore de honore dis immortalibus habendo sententias dicimus. Supplicationem modo qui decreuit, idem imprudens hostis iudicauit; numquam enim in civili bello supplicatio decreta est. Decretam dico; ne uictoris quidem litteris postulata est. [...] Ad te ipsum, P. Seruili, num misit ullas collega litteras de illa calamitosissima pugna Pharsalia, num te de supplicatione uoluit referre? Profecto noluit. At misit postea de Alexandria, de Pharnace; Pharsaliae uero pugnae ne triumphum quidem egit...* (En effet, d'après la lettre des consuls C. Pansa et A. Hirtius, et du propréteur C. César, nous délibérons sur les honneurs à rendre aux dieux immortels. Celui qui vient de proposer une supplication a par la même inconsciemment déclaré qu'il y a des ennemis, car jamais, en cas de guerre civile on a décrété une supplication. Je dis décrété? Le vainqueur ne l'a même pas demandée par une lettre. [...] Toi même, P. Servilius, as-tu reçu la moindre lettre de ton collègue sur cette désastreuse bataille de Pharsale, a-t-il désiré un rapport de toi sur une supplication? Assurément non. Mais il a écrit ensuite à propos d'Alexandrie, à propos de Pharnace; il n'a même pas célébré de triomphe...) Éd. CUF.

99. Il semble malgré tout que cela choqua les Romains. Plutarque, *Caes.*, 56: *Καὶ ταῦτα πρότερον μὴτ' ἄγγελον μῆτε γράμματα δημοσίᾳ πέμψαντα περὶ νίκης ἀπὸ τῶν ἐμφυλίων πολέμων, ἀλλ' ὀπωσόμενον αἰσχύνῃ τὴν δόξαν.* (Et cela alors que jusque là il n'avait envoyé ni messenger ni lettres à titre officiel pour annoncer ses victoires dans les guerres civiles et qu'il en avait repoussé la gloire par un sentiment de pudeur.) Éd. CUF.

100. Voir aussi l'attitude de Pompée après sa victoire sur César à Dyrrachium en 48, il n'écrivit pas son nouveau titre d'*imperator* acquis au cours d'une guerre civile sur ses lettres, et ne plaça pas de laurier sur ses faisceaux (César, *BC*, III, 71, 3). Voir également le témoignage de Dion Cassius, *XLI*, 52, qui précise même qu'il n'écrivit aucune lettre au Sénat à ce sujet.

101. Cicéron, *Fam.*, XV, 3.

première est que le roi allié de Commagène a déjà fait partir des courriers avec les nouvelles dont doit être informé le Sénat. La seconde raison est que ces nouvelles relèvent davantage du gouverneur de Syrie, Bibulus, que de lui. Or Cicéron estime que Bibulus doit maintenant être arrivé dans sa province et qu'il peut écrire lui-même au Sénat. On notera que Cicéron a malgré tout ressenti le besoin de s'expliquer auprès d'un des sénateurs les plus influents de l'époque et que sa principale excuse est que le Sénat recevra de toute façon des lettres. On peut donc estimer que dans tous les cas, sauf celui des guerres civiles, les gouverneurs devaient informer le Sénat de tous les faits militaires.

En revanche, le Sénat pouvait décider de ne pas répondre par lettre à un gouverneur. Il envoyait alors une légation de 2 à 10 hommes munis des consignes sénatoriales. En temps de guerre, la situation pouvait devenir conflictuelle avec les gouverneurs, d'où le choix de cette solution : envoyer des hommes de confiance plutôt qu'une lettre. Si le gouverneur récalcitrant pouvait prétendre ne jamais avoir reçu de lettres, il n'avait plus aucune excuse pour ne pas obtempérer après avoir reçu le sénatus-consulte des mains des légats. Il y eut malgré tout des exceptions. En 136, pendant la guerre contre les Celtibères (154-133), le Sénat envoya en Hispanie Citerieure deux légats, Cinna et Caecilius, pour intimé l'ordre au gouverneur, M. Aemilius Lepidus, d'arrêter la guerre qu'il avait initiée contre les Vaccéens sans en avoir reçu au préalable l'autorisation¹⁰². La procédure avait été pourtant suivie par Aemilius Lepidus qui avait écrit au Sénat pour l'informer de la situation militaire, qui, selon lui, nécessitait de passer à l'action. Or le Sénat était en train de gérer le cas de son prédécesseur, Hostilius Mancinus, qui avait signé en 137 un traité avec les Numantins, traité jugé honteux par le peuple et le Sénat. Une fois la légation arrivée, le gouverneur n'avait alors plus le choix : il devait se soumettre aux invectives des légats et arrêter la guerre en cours. On peut imaginer que le Sénat avait répondu par lettre à Aemilius Lepidus et que l'envoi d'une légation munie d'un sénatus-consulte fut son dernier recours. Face à un tel désaveu, le gouverneur choisit de ne pas tenir compte de la légation, qu'il renvoya à Rome, et de s'expliquer par lettres, selon la procédure normale. Pensait-il gagner du temps et surtout obtenir une victoire telle que son affront lui serait pardonné ? En tout cas, il n'en fut pas ainsi, puisque le Sénat décida de lui retirer son *imperium* ; c'est en simple particulier qu'Aemilius Lepidus retourna à Rome et il fut mis à l'amende. Cette condamnation pour non respect d'un sénatus-consulte ne fut cependant pas aussi sévère que celle subit par son prédécesseur, livré aux Numantins.

L'exemple d'Aemilius Lepidus n'est pas le seul cas connu d'un gouverneur décidant d'ignorer les lettres du Sénat. Après une victoire en Ligurie, le consul de 173, Popilius avait fait preuve d'une extrême cruauté envers les

102. Appien, *Ib.*, 80-83 ; Velleius Paterculus II, 1, 3 ; Plutarque, *Ti. Gracchus*, 5-7 ; Florus, I, 34, 5.

vaincus¹⁰³. Il envoya une lettre rapportant ses faits d'armes en vue d'obtenir des supplications. La lettre fut lue par le préteur car le second consul, Postumius, était occupé en Italie. Le préteur décida de prendre le parti des Ligures. Non seulement les supplications ne furent pas mises au vote, mais un sénatus-consulte intima l'ordre au consul de rendre leur liberté et leurs biens aux Ligures. Le consul, furieux, refusa d'obéir et revint à Rome pour invalider le sénatus-consulte et mettre à l'amende le préteur. Mais les sénateurs soutinrent ce dernier. Le consul repartit donc dans sa province. Alors prorogé, Popilius n'appliqua pourtant pas les mesures sénatoriales, ce qui fut préjudiciable aux consuls à qui il fut interdit d'aller dans leur province tant qu'ils n'avaient pas statué sur cette affaire¹⁰⁴. En outre, quand une nouvelle lettre de Popilius arriva au Sénat, annonçant qu'il avait fait une seconde guerre contre les Ligures, leur tuant dix mille hommes, les tribuns de la plèbe prirent l'affaire en mains afin de mettre un terme aux atermoiements des sénateurs, dont l'absence de réaction ferme s'explique par des luttes d'influence en son sein. La situation était donc là encore exceptionnelle¹⁰⁵. Mais ces deux cas reflètent bien les difficultés du Sénat pour faire respecter ses décisions en dehors de Rome lorsqu'il dut faire face à des gouverneurs ambitieux et non respectueux de l'autorité sénatoriale. Les échanges épistolaires entre les gouverneurs et le Sénat, malgré une réglementation rigoureuse, pouvaient connaître des dysfonctionnements.

Conclusion

Seuls les détenteurs d'une *provincia* pouvaient écrire une lettre officielle au Sénat. Elle devait être écrite selon des normes strictes, notamment en ce qui concerne la salutation, qui nous prouve qu'elles étaient certes destinées au Sénat, mais aussi à tous les magistrats habilités à convoquer le Sénat et le peuple. Pour valider une lettre officielle, il fallait également compter sur les habitudes des gouverneurs, notamment celle d'écrire des lettres privées aux autres sénateurs. Les lettres étaient apportées à Rome par des hommes de confiance et surtout étaient transmises au magistrat président de séance par un sénateur. Le gouverneur devait donc avoir à Rome des soutiens pour que sa lettre fût lue, puis discutée au sein du Sénat. Pour cela les lettres privées jouèrent un rôle décisif dans la démarche d'un gouverneur.

Il n'y avait pas de séance spécifique à la lecture des lettres. Seule l'urgence militaire ou des choix politiques des consuls induisaient une lecture rapide; quand il s'agissait des supplications, rien ne pressait, sauf si la victoire était attendue à Rome. Dans ce cas la lettre était aussi lue devant le peuple, par le consul ou le préteur, avec l'autorisation du Sénat. Enfin, il fut parfois utile d'attendre un nouveau consulat pour lire une lettre, notam-

103. Tite-Live XLII, 8 et 9.

104. Tite-Live, XLII, 21.

105. Voir un autre exemple qui se déroule pendant la deuxième guerre punique raconté par Valère Maxime, III, 8.

ment à la fin de la République quand les enjeux personnels avaient pris le dessus sur l'intérêt général. Lire une lettre, ou choisir de ne pas le faire, était donc un acte politique, parce que le gouverneur n'écrivait pas que pour informer le Sénat ; il le sollicitait en grande majorité pour la bonne suite de ses opérations militaires ou pour son triomphe à venir. Les questions soulevées par la lecture d'une lettre officielle, et surtout des lettres privées qui l'accompagnaient, pouvaient faire l'objet d'un débat féroce au sein du Sénat. C'était alors l'occasion de faire jouer les alliances politiques, en la faveur ou au détriment du gouverneur. Mais les gouverneurs ne pouvaient pas faire l'économie de ces lettres au Sénat, qui lui répondait dans tous les cas. Les sénateurs utilisèrent aussi la solution d'envoyer des légats pour faire respecter leurs décisions par des gouverneurs parfois plus soucieux de leurs exploits personnels que de l'autorité sénatoriale.

Si dans l'ensemble on n'a relevé que peu d'évolutions dans ces échanges épistolaires entre les récits de Tite-Live et ceux de Cicéron ou ceux relatant les démêlés de César avec le Sénat, on note malgré tout un rôle nouveau du tribun de la Plèbe à la fin de la République. Il pouvait lire des lettres de gouverneurs devant le peuple et faire pression sur ceux qui devaient lire ces lettres au Sénat, consuls ou préteurs. Enfin pendant les guerres civiles il fut difficile pour le Sénat de faire respecter les règles établies face aux ambitions sans scrupules des *imperatores*. Ce fut finalement le prince qui prit en charge ces échanges épistolaires avec les gouverneurs, usant d'une autorité nouvelle.